



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DECISION DU MAIRE N°2023-07

### CONTRAT DE LICENCE D'ACCES, DE SERVICES ET D'UTILISATION DU LOGICIEL LE PARAPHEUR

**Le maire de Méry-sur-Marne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;  
Considérant la proposition de la société *Le Parapheur* pour la mise en place d'un logiciel de gestion des correspondances entrantes et sortantes ;  
Considérant la nécessité d'assurer la traçabilité des correspondances entrantes et sortantes en tant que documents administratifs communicables sous réserve des exceptions légales ou réglementaires et dans les conditions prévues par la jurisprudence administrative ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de licence d'accès, de services et d'utilisation du logiciel Le Parapheur est conclu avec la société *Le Parapheur* sis 1, place Saint-Thomas d'Aquin à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 2 :** Le montant de la licence annuelle est fixé à 1 000 euros hors taxe.

**Article 3 :** Le montant de la configuration et du paramétrage du logiciel est fixé à 500 euros hors taxe, payable une seule fois.

**Article 4 :** Le montant des frais de formation des administrateurs et utilisateurs est fixé à 500 euros hors taxe, payable une seule fois.

A Méry-sur-Marne, 24 avril 2023

Le Maire,  
Isabel Lourenço Ribeiro